Commune des Avirons

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

3 1 MARS 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **18 mars 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / **Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de Bas du Tévelave secteur amont**

- Approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire
- Procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement

Par délibération en date du 18 décembre 2020 affaire n° 2, le Conseil Municipal a approuvé la Création de la ZAC Bas du Tévelave – secteur Amont, suite à cette décision, la commune a engagé la modification de son Plan Local d'Urbanisme afin d'y intégrer le projet de la ZAC.

Des négociations ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires concernés par projet d'aménagement. La réalisation dans les délais impartis de l'opération nécessite de solliciter une Déclaration d'Utilité Publique auprès de Monsieur le Préfet de la Réunion ainsi qu'une enquête parcellaire, ces procédures ne remettant pas en cause les négociations en cours.

1. Dossier de Déclaration d'Utilité publique

Aussi, afin de permettre l'acquisition de parcelles, y compris par voie d'expropriation, en vue de poursuivre l'aménagement de la ZAC Bas du Tévelave secteur amont, il s'avère indispensable de soumettre l'opération à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Au vu du plan d'aménagement et du programme des travaux retenus, le projet soumis à enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concerne l'ensemble du projet de la ZAC Bas du Tévelave, qui s'étend sur 6,6 hectares.

Le dossier qui sera soumis à enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est tenu à disposition du Conseil Municipal.

Ce dossier doit conformément à l'article R11-3-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, comporter les pièces suivantes :

- Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
- L'appréciation sommaire des dépenses ;
- L'étude d'impact et son complément ;
- L'évaluation mentionnée à l'article 5 du décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, lorsque les travaux constituent un grand projet d'infrastructures tels que défini à l'article 3 du même décret.

De plus, dans le cas d'une enquête unique au titre de l'article L 123-6 du code de l'environnement, le dossier sera complété des pièces suivantes, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Les avis obligatoires émis sur le projet, et notamment les avis émis par l'Autorité Environnementale ;
- Le bilan de la procédure de débat public organisée sur le projet ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

2. Enquête parcellaire

Dans le cadre de l'opération ZAC Bas du Tévelave, les parcelles objet de l'opération sont identifiables à ce stade. Dans ce cas et conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation, une enquête conjointe peut être menée.

L'enquête parcellaire porte sur une surface totale de 73 116 m². Elle permettra de procéder à la détermination des parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, locataires et ayants droits concernés.

Conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire doit comporter les pièces suivantes :

- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprend :

- Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
- L'appréciation sommaire des dépenses ;
- L'étude d'impact et son complément.

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- Un état parcellaire
- Un plan parcellaire

Le Conseil est invité à délibérer et notamment à :

1- Approuver la composition et le contenu du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'opération Zac Bas du Tévelave secteur amont ;

2- Autoriser Monsieur le maire, ou toute personne habilitée par lui, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

3- Approuver le dossier d'enquête parcellaire relatif à la ZAC Bas du Tévelave secteur amont ;

4- Autoriser le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, à déposer le dossier d'enquête parcellaire relatif à la ZAC Bas du Tévelave secteur amont à Monsieur le Préfet pour instruction en vue d'une enquête publique conjointe avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

5- Autoriser le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, à saisir Monsieur le Préfet de La Réunion afin que celui-ci déclare cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la SPL Grand Sud, les parcelles désignées sur les plans et états parcellaires du dossier d'enquête parcellaire de la ZAC Bas du Tévelave secteur amont sur le territoire de la commune des Avirons ;

.../...

6- Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

7- Charger le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil délibère, et **à l'unanimité** :

1- Approuve la composition et le contenu du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'opération Zac Bas du Tévelave secteur amont ;

2- Autorise Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

3- Approuve le dossier d'enquête parcellaire relatif à la ZAC Bas du Tévelave secteur amont ;

4- Autorise le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, à déposer le dossier d'enquête parcellaire relatif à la ZAC Bas du Tévelave secteur amont à Monsieur le Préfet pour instruction en vue d'une enquête publique conjointe avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

5- Autorise le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, à saisir Monsieur le Préfet de La Réunion afin que celui-ci déclare cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la SPL Grand Sud, les parcelles désignées sur les plans et états parcellaires du dossier d'enquête parcellaire de la ZAC Bas du Tévelave secteur amont sur le territoire de la commune des Avirons ;

6- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

7- Charge le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Annexes :

- *Dossier de Déclaration d'Utilité Publique ;*
- *Bilan de la concertation ;*
- *Etude d'impact ;*
- *Dossier enquête parcellaire.*

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 31 MARS 2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.